

Projet éolien du Souffle de Gargantua

Communes de Bois-Lès-Pargny et Monceau-Le-Neuf-Et-Faucouzy
Communauté de communes du Pays de la Serre

Communauté de communes de Thiérache du Centre
Département de l'Aisne (02)



Réponse à la Demande de Compléments

Maître d'ouvrage :

wpa Energie 113

32-36 Rue de Bellevue

92-100 Boulogne-Billancourt

Juin 2024

Table des matières

Introduction.....	3
I. Réponse aux compléments.....	4
a. Photomontages complémentaires.....	4
II. Observations.....	4
a. Conditions d'accès.....	4
b. Raccordement	5
c. Chemins ruraux inscrits au PDIPR	5
d. Faisabilité des aménagements paysagers	7
e. La Butte de Laon.....	8
Conclusion	8
Annexes	9



Introduction

Le groupe wpd, à travers la société wpd Energie 113, souhaite implanter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Bois-lès-Pargny et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien du Souffle de Gargantua a été déposé le 4 août 2023 à la Préfecture de l'Aisne.

Après examen par les services de l'inspection des installations classées, ceux-ci ont estimé nécessaire d'apporter des éléments complémentaires au dossier. Par courrier en date du 12 avril 2024, le Préfet de l'Aisne a ainsi demandé au pétitionnaire d'apporter des compléments à la demande d'autorisation environnementale.

Le présent document reprend les insuffisances, observations et recommandations relevées par les services de l'inspection des installations classées et les réponses apportées par le porteur de projet.

Ce dossier est autoportant et comprend l'ensemble des pièces de réponse à la demande de compléments.

L'ensemble de ces pièces pourront être intégrées au dossier en vue de l'enquête publique à la demande de l'administration.



I. Réponse aux compléments

a. Photomontages complémentaires

Remarque 1

Photomontage entre les prises de vue 1 et 2 avec le menhir La Verziau à partir du même chemin de randonnée. La distance de 800 mètres pour la vue n°2 est trop éloignée.

Remarque 2

Photomontage complémentaire ou en substitution à la prise de vue 11 au niveau du pied de la tourelle nord-ouest vers le projet et depuis le croisement de la D641 avec le chemin de Preuzé.

Trois photomontages complémentaires ont été réalisés en juin 2024 pour répondre aux demandes de compléments. Les photomontages ainsi que l'analyse paysagère associée sont présentés en Annexe 1 dans le Cahier de photomontages complémentaires.

II. Observations

a. Conditions d'accès

Remarque 1

Pour assurer la desserte des éoliennes et des postes de livraison, le pétitionnaire prévoit la réalisation d'une nouvelle voie d'accès qui débouchera sur la RD 58 ainsi que le renforcement des chemins ruraux dont celui du chemin rural dit du Bois des Tilleuls qui se raccorde sur la RD 967 à proximité d'une station de pompage.

En phase travaux, tous les apports en matériel (convois exceptionnels, camions) devront s'effectuer depuis la RD 58 qui supporte un trafic moindre que la RD 967 qui ne devra être empruntée qu'en phase d'exploitation pour l'entretien sur site.

Il serait opportun que les plans d'ensemble soient complétés par un plan de la future voie d'accès et de la surlargeur temporaire dont les caractéristiques devront être adaptées au passage des convois exceptionnels.

Nous prenons bonne note de votre demande concernant l'utilisation de la RD 58, pour tous les apports en matériel (convois exceptionnels, camions), et nous vous confirmons qu'en phase travaux, toutes ces livraisons ne se feront pas par la RD 967, mais bien par la RD 58.

Comme demandé, vous trouverez un plan de la future voie d'accès, ainsi que deux plans en coupes situés au niveau des jonctions entre les pans coupés et la RD58 (voir Annexe 2).

Selon les relevés terrain d'un géomètre expert que nous avons missionné, il apparaît que la route est suffisamment large pour que nos convois puissent passer en toute sécurité. Ainsi, aucuns travaux d'élargissement de la route ne sont prévus.



Toutefois, nous ne connaissons pas la structure de la route, et donc sa capacité de portance. C'est pourquoi, nous avons prévu de réaliser des tests pendant la période de démarrage de chantier pour confirmer les capacités de portance de la RD 58. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas suffisantes, nous reprendrons l'ensemble de la route sur la section nécessaire au bon déroulement du chantier selon les prescriptions fixées par le conseil départemental.

Après la construction du parc éolien, la RD58 sera reprise sur les sections que nous aurons détériorées.

Enfin, un constat huissier sera effectué avant le démarrage et après les travaux pour constater l'état de la route avant et après notre intervention. Ce constat sera à la disposition du conseil départemental.

b. Raccordement

Remarque 2

Aucune voie départementale ne sera impactée par le câblage du réseau électrique interne.

En ce qui concerne le raccordement électrique externe, le pétitionnaire mentionne la réalisation de deux nouveaux postes source à environ 10 kms et fournit, en page 473 de l'étude d'impact, une analyse préliminaire des impacts potentiels environnementaux de ce raccordement sur la base de l'hypothèse de tracé la plus probable qui, toutefois, ne figure pas dans le dossier.

Mes services ne sauraient garantir que l'occupation actuelle des accotements des RD permettra d'accepter la mise en souterraine d'une ligne à 20 000 volts dans les emprises du domaine public routier départemental. Il est par conséquent impératif qu'ils soient associés à la définition du tracé du câblage électrique afin d'évaluer les éventuels impacts sur le réseau routier départemental.

Il n'est pas possible à ce stade de proposer de tracé de raccordement précis, cette démarche n'étant pas portée par la société d'exploitation du parc éolien mais par le gestionnaire de réseau électrique une fois les autorisations obtenues pour les éoliennes. Toutefois, la faisabilité technique et économique du raccordement a été étudiée, ainsi que les impacts potentiels attendus, tous jugés faibles : travaux en bordure de routes, peu impactant sur la biodiversité et n'occasionnant que des perturbations de circulation temporaires ; mises en œuvre des mesures de sécurité adaptées, etc. Le projet pourra donc être raccordé.

Les procédures de raccordement constituent une mission de service public, portée par le gestionnaire de réseau (Enedis ou RTE) et encadrée par la CRE. La réglementation décrit de manière exhaustive les prescriptions techniques que doivent respecter les réseaux publics de distribution, les circuits d'interconnexion, ainsi que les lignes directes, en vue de leur raccordement aux réseaux publics d'électricité. Ces procédures font également l'objet de demandes de permission de voirie auprès des entités compétentes (mairie, conseil départemental ou régional), qui peuvent ainsi donner leur avis sur les tracés des raccordements et les faire évoluer selon les enjeux.

c. Chemins ruraux inscrits au PDIPR

Remarque 3

Il convient que l'étude d'impact liste les chemins qui ont été inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire des communes de MONCEAU LE NEUF ET



FAUCOUZY et de BOIS LES PARGNY, même si ceux-ci ne sont pas impactés par les zones d'effet des éoliennes ni leurs conditions de desserte.

Wpd Energie 113 a consulté la Direction de l'Aménagement du territoire et du développement durable et plus particulièrement le Service Aménagement Mobilité Environnement. Ce dernier, en date du 24 mai 2024, a transmis les différents chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur les communes de Bois-lès-Pargny et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy.

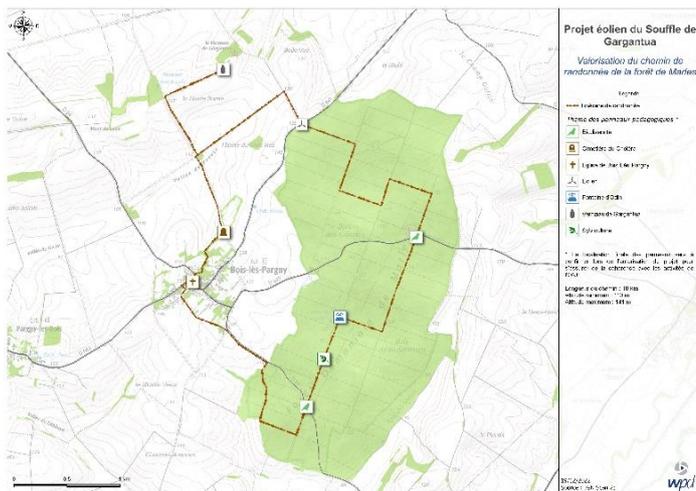
Les communes de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Bois-lès-Pargny sont concernées par un seul chemin inscrit au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il s'agit d'une boucle de 9,7 km située sur les communes de Bois-lès-Pargny et Dercy nommée « La forêt de Marle » (voir Annexe 3).

De plus, des chemins ruraux ont été inscrits lors de plusieurs délibérations du Département de l'Aisne, ainsi que des communes de Bois-lès-Pargny et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (voir Annexes 4 et 5). Pour la commune de Bois-lès-Pargny, il s'agit du chemin rural de l'Épinette, du chemin de remembrement, section ZE (nouveau chemin), du chemin rural dit de Reuil (pour partie), ainsi que du chemin rural du Tour de ville, du chemin rural de Vallée de Preuse, du chemin rural du Choléra (pour partie), du chemin rural du bosquet Noizeau (pour partie) et du chemin rural dit de la Haute Borne. Concernant la commune de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, il s'agit du chemin rural dit de Saint-Quentin, du chemin rural dit de la Vallée des Saules, du chemin rural Section ZE et du chemin rural dit de la Vallée d'Autreville.

Certains de ces chemins ruraux sont intégrés au circuit de randonnée la Forêt de Marle situé sur la commune de Bois-lès-Pargny et Dercy.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée sur un territoire qui a plusieurs objectifs, notamment celui de promouvoir le développement local et touristique des territoires, de préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux et de s'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires. C'est donc dans cette logique que le projet éolien du Souffle de Gargantua prévoit une mesure d'accompagnement nommée « *Mise en valeur de la boucle de randonnée « La forêt de Marle » et du patrimoine local* ». Cette mesure consiste à améliorer le balisage du chemin, à installer 8 panneaux pédagogiques portant sur le patrimoine naturel et culturel local : menhir le Verziau de Gargantua, église et château de Bois-lès-Pargny, cimetière du Choléra, fontaine d'Odin, panneaux sur la biodiversité forestière et la sylviculture. Cette mesure sera mise en place en concertation avec la commune de Bois-lès-Pargny, la Communauté de communes du Pays de la Serre, le CPIE de l'Aisne, l'ONF et le département de l'Aisne.





Carte de valorisation du chemin de randonnée de la forêt de Marle (source : Atelier de l'Isthme)

Fiche descriptive de la randonnée « La forêt de Marle » (source : portail de la randonner dans l'Aisne)

d. Faisabilité des aménagements paysagers

Remarque 4

Afin de compenser les impacts paysagers, le pétitionnaire prévoit de participer à un fonds de végétalisation des habitations proches du projet, à l'enfouissement de réseaux aériens à BOIS LES PARGNY et MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY et à l'aménagement des entrées de bourg de BOIS LES PARGNY par l'implantation de part et d'autre des RD 64, 642 et 641 de petits arbres, bandes de fleurs annuelles, jachères fleuries.

Mes services n'ont pas été consultés sur la faisabilité de ces aménagements paysagers qui devront impérativement se situer en agglomération et ne seront autorisés que s'ils sont compatibles avec la gestion du domaine public routier et la circulation des usagers.

Dans le cadre du projet de construction du parc éolien du Souffle de Gargantua, une convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères, a été signé en date du 23 juin 2023 par la commune de Bois-lès-Pargny et la société wpd Energie 113.

Cette convention consiste en une obligation de mise à disposition du Bien en vue de permettre la mise en œuvre et la pérennité des mesures paysagères.

La société wpd Energie 113 tient cette convention à disposition de l'administration.

Ainsi, ces aménagements se situeront en agglomération, et seront compatibles avec la gestion du domaine public routier et la circulation des usagers.



e. La Butte de Laon

Remarque 5

Enfin, le projet sera également visible depuis la Butte de Laon qui, selon l'étude d'impact, constitue un belvédère remarquable avec une profondeur de vue jusqu'aux plateaux du Marlois, du Vermandois et de la Thiérache.

Bien que pris par temps gris, les photomontages fournis par le pétitionnaire sont révélateurs du cumul visuel de l'ensemble des parcs existants qui sont très perceptibles depuis les remparts par temps clair et de nuit (clignotements rouges). Le projet contribuera à former une ligne quasi continue saturant l'horizon, dénaturant de fait cette vue remarquable.

Pour rappel, l'ensemble des photomontages ont été réalisés en respectant la « Note pour la réalisation des photomontages des projets éoliens » de la DREAL Hauts-de-France, la DREAL Normandie et la DREAL Grand-Est de juillet 2021. C'est-à-dire que pour chaque point de vue, est présentée :

- Une première page qui regroupe des informations techniques, un commentaire, des cartes de repérage du point de vue, ainsi qu'une coupe topographique ;
- Une seconde page qui présente trois vues panoramiques cadrées horizontalement à 120° : une vue de l'état initial, où figure les parcs construits et autorisés, une vue filaire, où figure le projet, les parcs construits, autorisés et en instruction, et sur laquelle les éoliennes figurent en couleur, un photomontage réaliste, où figure le projet, les parcs construits, autorisés et en instruction ;
- Une double page qui présente le photomontage réaliste en grand format, cadré cette fois à 94° (2 x 47°), pour une distance de lecture de 50 cm du photomontage imprimé au format A3 ;

Les prises de vue nécessaires au carnet de photomontages ont été réalisées par le Bureau d'Etudes Geophom, à feuilles tombées et lors de bonnes conditions météorologiques.

Le photomontage n°44, nommé « Depuis la butte de Laon, vers la cathédrale » (page 184 du Tome 5 de l'étude d'impact) présente une vue prise depuis les remparts de Laon, proche des abords de la cathédrale. L'analyse paysagère de ce point de vue démontre que le projet éolien du Souffle de Gargantua est visible sur l'horizon des plateaux du Marlois, mais que son éloignement (près de 21 km) et sa largeur apparente très faible (0,7°) participe de manière très limitée aux impacts cumulés avec les autres parcs éoliens. Cette analyse précise également que la prégnance visuelle des quelques parcs et projets situés à moins de 20 km de la butte de Laon est un peu plus marquée, notamment celle des projets des Sentiers et des Azalées (perceptibles dans la partie gauche de la vue). De plus, l'impact visuel du projet, c'est-à-dire son effet visuel pondéré par le niveau d'enjeu du point de vue, a été considéré comme faible par l'analyse paysagère.

Conclusion

Le document présenté ici, constitue une réponse complète et détaillée à l'ensemble des demandes de compléments émises par l'administration.

Tous les éléments ajoutés viennent conforter les résultats de l'étude d'impact initiale, et ne remettent pas en cause ses conclusions.

Enfin, il est important de souligner que le projet du Souffle de Gargantua participera au développement du territoire et plus particulièrement à son attractivité résidentielle. En effet, des mesures d'accompagnement tel que l'enfouissement des lignes aériennes sur Bois-lès-Pargny et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy participeront à l'amélioration du cadre de vie.



Annexes

Annexe 1 : Cahier de photomontages complémentaires 2024

Annexe 2 : Plan voie d'accès depuis la RD58

Annexe 3 : Fiche descriptive de la randonnées « la forêt de Marle »

Annexe 4 : Délibération chemins ruraux BOIS LES PARGNY

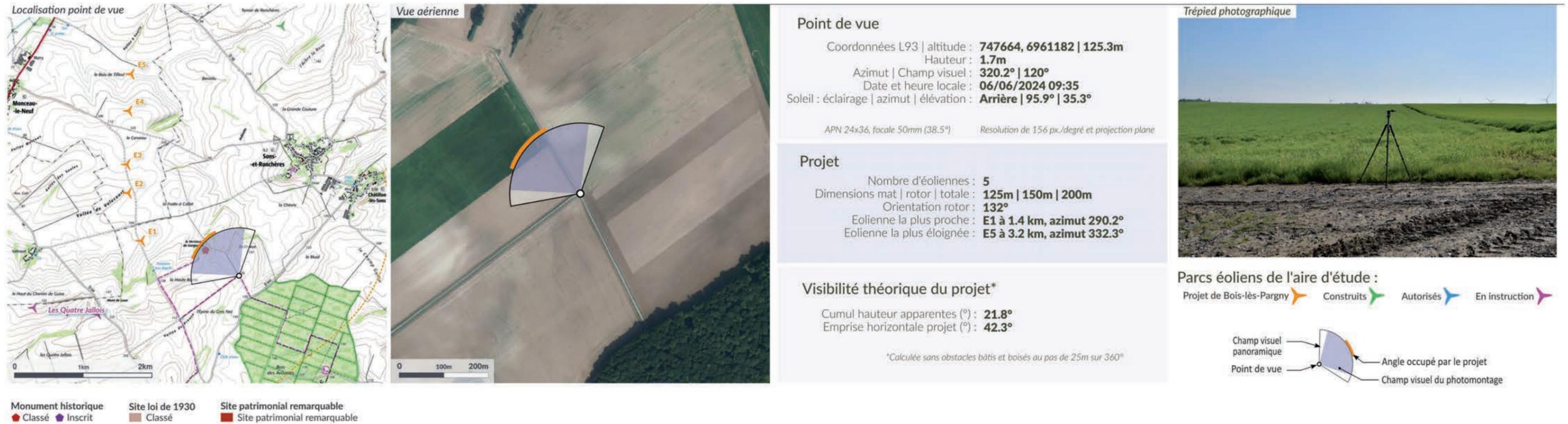
Annexe 5 : Délibération chemins ruraux MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY





PROJET ÉOLIEN DU SOUFFLE DE GARGANTUA
CAHIER DE PHOTOMONTAGES COMPLÉMENTAIRES
Juin 2024

Depuis le chemin de randonnée « la forêt de Marle » à l'approche du menhir « le Verziau de Gargantua »



ENJEUX DU POINT DE VUE

Patrimoine culturel

- Monument(s) historique(s) : menhir dit Le Verziau de Gargantua (MH classé)

Paysage, tourisme et cadre de vie

- Enjeu paysager : paysages du Marlois (niveau d'enjeu moyen)
- Itinéraire de randonnée : boucle locale
- Perception cumulée avec d'autres parcs éoliens

COMMENTAIRE

Le point de vue est situé le long du chemin de randonnée « la forêt de Marle », à l'approche et à environ 575 m du menhir « le Verziau de Gargantua » (MH classé). Il s'ajoute aux deux points de vue déjà présentés et analysés dans ce secteur (voir le cahier de photomontages de janvier 2023) :

- Depuis le menhir le Verziau de Gargantua, un point de vue situé aux abords immédiats du menhir, et depuis lequel le niveau d'impact visuel du projet est très faible ;
- Depuis le chemin de randonnée « la forêt de Marle », un point de vue également situé le long du chemin de randonnée « la forêt de Marle », à la lisière de cette forêt et à plus grande distance du menhir (près de 800 m), et depuis lequel le niveau d'impact visuel du projet est modéré.

Le point de vue du présent photomontage est situé au point précis où l'itinéraire de randonnée tourne à gauche, pour se diriger vers le sud-ouest et s'éloigner provisoirement du menhir, avant de s'orienter à nouveau vers le nord-ouest. Un autre chemin, qui sur la photographie est visible au centre, est en impasse et ne dessert que des parcelles agricoles. Il ne fait pas partie de l'itinéraire de randonnée, et ne conduit pas au menhir.

Le chemin de randonnée parcourt ici un secteur légèrement encaissé et environné de versants doux, dont les hauteurs sont ponctuées par une série de petits bois. La vue est profonde sur la droite, plus courte sur la gauche.

Le menhir « le Verziau de Gargantua » est visible à gauche, en lisière d'un bois. Situé à environ 575 m du point de vue, il est visible mais n'est pas discernable dans le détail.

Le projet éolien du Souffle de Gargantua est perçu dans l'axe du chemin agricole en impasse, ainsi que plus à gauche. L'implantation de ses 5 éoliennes, sur une ligne, est lisible. Les éoliennes E1 et E5, qui sont situées aux extrémités de l'implantation, sont visuellement les plus prégnantes. La partie basse du mat de E1 est toutefois masquée par la ligne d'horizon, jusqu'à la base de son rotor. Les 3 autres éoliennes (E2 à E4) sont plus partiellement visibles : les bois masquent une partie de leur rotor, ainsi que la nacelle de E2. Cette dernière est positionnée en arrière du menhir. C'est également l'éolienne dont la hauteur apparente est la plus faible, et la seule éolienne dont ni le mat, ni la nacelle ne sont visibles, ce qui limite sensiblement l'effet de sa covisibilité directe avec le mégalithe.

L'impact visuel du projet sur le menhir reste donc modéré, pour deux motifs : la faible proportion visible de l'éolienne E2 ; l'éloignement significatif du mégalithe (près de 600 m à vol d'oiseau). Par ailleurs, on ne note pas d'effet d'écrasement des boisements.

Si l'on compare ce photomontage au photomontage n°2 (voir le cahier de photomontages de janvier 2023), on constate que la hauteur visible des éoliennes est ici plus faible, car l'effet masquant des bois s'accroît à mesure que l'on s'en approche (sur le photomontage n°1, à proximité immédiate de la lisière du bois qui jouxte le menhir, la hauteur apparente des arbres est même nettement plus importante que celle des éoliennes).

Plusieurs autres parcs éoliens sont visibles, notamment le parc des Ronchères, que l'on remarque sur la droite du chemin. Entre les bois, les horizons agricoles sont occupés par d'autres parcs et projets, sensiblement plus éloignés.

EFFETS ET IMPACTS VISUELS

Effet et impact du projet

- Effet visuel du projet (indépendamment du niveau d'enjeu du point de vue) : assez important (modéré sur le menhir, situé à près de 600 m et donc non discernable dans le détail, et dominé par une éolienne dont ni le mat, ni la nacelle, ne sont visibles)
- Impact visuel du projet (effet visuel pondéré par le niveau d'enjeu du point de vue) : moyen

Impacts cumulés

- Impacts cumulés du projet et des autres parcs éoliens : moyen-fort
- Participation du projet aux impacts cumulés avec les autres parcs éoliens¹ : significative

¹ Notion expliquée dans le §4.4 du rapport d'étude de janvier 2023

Cadrage à 94° présenté sur la double page suivante

État initial / Parcs construits et autorisés

320.2°

Panorama 120°x 24°



Vue filaire / Projet et contexte éolien

320.2°

Panorama 120°x 24°



La vue photographique est volontairement monochrome afin de faciliter la lecture du contexte éolien. L'absence de barre horizontale sous un nom de parc signifie que ses éoliennes sont masquées par la topographie.

Photomontage / Projet et contexte éolien

320.2°

Panorama 120°x 24°



E1 1.4 km E2 1.9 km E3 2.2 km E4 2.7 km E5 3.2 km

Depuis le chemin de randonnée « la forêt de Marle » à l'approche du menhir « le Verziau de Gargantua »

Simulation photo-réaliste

Pour restituer le réalisme du photomontage 94°, il est vivement conseillé de l'observer



courbé sur un arc de cercle de 94° à une distance de 50 cm (format 2xA3)



Éclairiez le photomontage imprimé ou réglez votre écran de manière à distinguer les nuances dans les basses et hautes lumières

Au pied du donjon de l'ancien château de Bois-lès-Pargny



Point de vue

Coordonnées L93 | altitude : **746771, 6959439 | 137.8m**
 Hauteur : **1.7m**
 Azimut | Champ visuel : **21.5° | 120°**
 Date et heure locale : **06/06/2024 10:49**
 Soleil : éclairage | azimut | élévation : **Latéral | 112.6° | 46.8°**

APN 24x36, focale 50mm (38.5°) | Résolution de 156 px./degré et projection plane

Projet

Nombre d'éoliennes : **5**
 Dimensions mat | rotor | totale : **125m | 150m | 200m**
 Orientation rotor : **0°**
 Eolienne la plus proche : **E1 à 2.3 km, azimut 348.8°**
 Eolienne la plus éloignée : **E5 à 4.6 km, azimut 352.9°**

Visibilité théorique du projet*

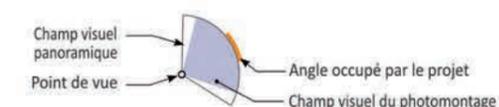
Cumul hauteur apparentes (°) : **14.7°**
 Emprise horizontale projet (°) : **4.9°**

*Calculée sans obstacles bâtis et boisés au pas de 25m sur 360°



Parcs éoliens de l'aire d'étude :

Projet de Bois-lès-Pargny (orange arrow) | Construits (green arrow) | Autorisés (blue arrow) | En instruction (purple arrow)



Monument historique : Classé (red circle), Inscrit (purple circle)
 Site loi de 1930 : Classé (brown square)
 Site patrimonial remarquable : Classé (red square)

ENJEUX DU POINT DE VUE

Patrimoine culturel

- Monument(s) historique(s) : ancien château de Bois-lès-Pargny (MH classé)

Paysage, tourisme et cadre de vie

- Secteur habité : village situé à moins de 5 km de la ZIP
- Perception cumulée avec d'autres parcs éoliens

COMMENTAIRE

Le point de vue est situé au pied du donjon de l'ancien château de Bois-lès-Pargny (MH classé). Il s'ajoute aux deux points de vue déjà présentés et analysés dans ce secteur (voir le cahier de photomontages de janvier 2023) :

- Depuis la cour de l'ancien château de Bois-lès-Pargny, depuis lequel le niveau d'impact visuel du projet est nul ;
- Depuis la rue Georges Landa au nord du château de Bois-lès-Pargny, depuis lequel le niveau d'impact visuel du projet est moyen.

Le donjon est visible à l'extrême droite de la photographie. Sur sa gauche, autour de la cour de l'ancien château, on remarque des bâtiments annexes ainsi que des masses arborées. La campagne environnante est à peine visible, dans une étroite trouée au centre de la vue.

Le projet éolien du Souffle de Gargantua est totalement masqué par un bouquet d'arbres situé dans la parcelle occupée par l'ancien château, et dont la hauteur apparente est nettement plus importante que celle des éoliennes. Comme le montre la vue aérienne ci-dessus, l'angle occupé par le projet intersecte également un autre petit bois, situé au nord de la rue Georges Landa. Étant donnée l'épaisseur cumulée de tous ces arbres, tout risque de perception du parc éolien peut donc être écarté, y compris en période de feuilles tombées.

Quelques pales d'éoliennes du parc des Ronchères sont visibles, à l'horizon de la trouée visuelle sur la campagne.

EFFETS ET IMPACTS VISUELS

Effet et impact du projet

- Effet visuel du projet (indépendamment du niveau d'enjeu du point de vue) : nul
- Impact visuel du projet (effet visuel pondéré par le niveau d'enjeu du point de vue) : nul

Impacts cumulés

- Impacts cumulés du projet et des autres parcs éoliens : sans objet

Cadrage à 94° présenté sur la double page suivante

État initial / Parcs construits et autorisés

Panorama 120°x 24°

21.5°



Vue filaire / Projet et contexte éolien

Panorama 120°x 24°

21.5°



Topographie: — La vue photographique est volontairement monochrome afin de faciliter la lecture du contexte éolien. L'absence de barre horizontale sous un nom de parc signifie que ses éoliennes sont masquées par la topographie.

Photomontage / Projet et contexte éolien

Panorama 120°x 24°

21.5°



E2 E1 E3 E4 E5
3 km 3.3 km 4.6 km

Au pied du donjon de l'ancien château de Bois-lès-Pargny

Simulation photo-réaliste

Pour restituer le réalisme du photomontage 94°, il est vivement conseillé de l'observer

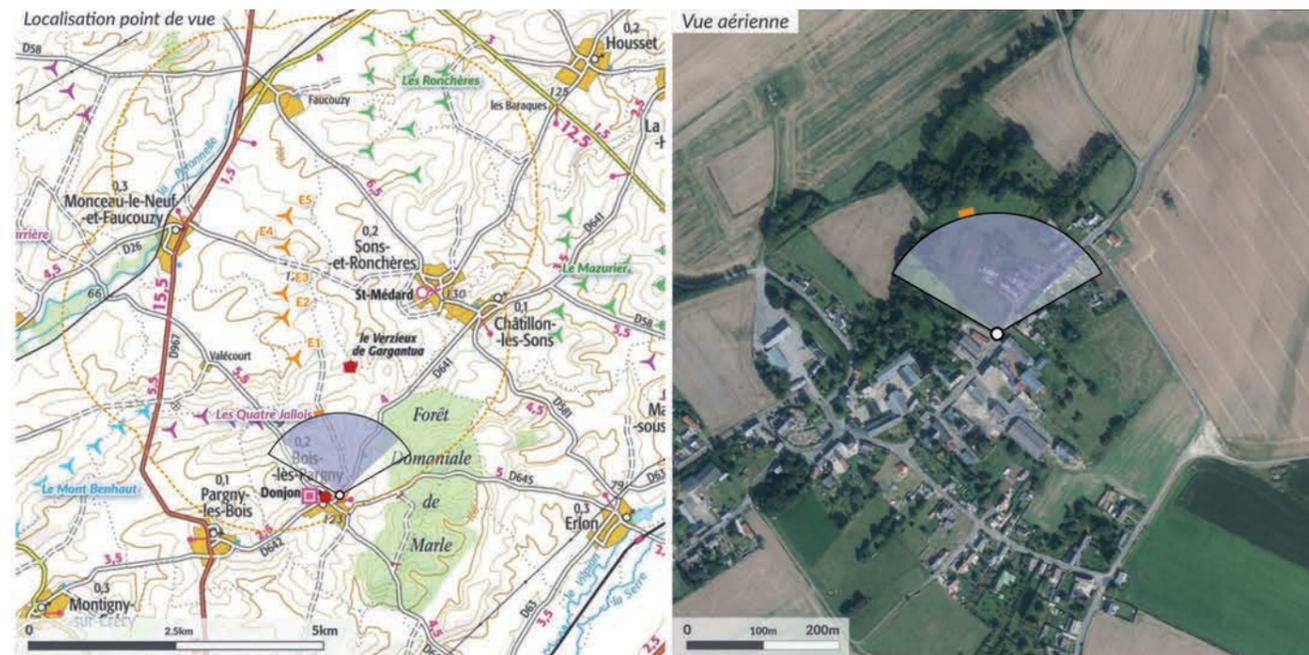


courbé sur un arc de cercle de 94° à une distance de 50 cm (format 2xA3)



Éclairiez le photomontage imprimé ou réglez votre écran de manière à distinguer les nuances dans les basses et hautes lumières

Depuis la rue Louis Fraix à l'extrémité est du chemin de Preuzé



Point de vue

Coordonnées L93 | altitude : **747026, 6959462 | 134.4m**
 Hauteur : **1.7m**
 Azimut | Champ visuel : **0.4° | 120°**
 Date et heure locale : **06/06/2024 10:03**
 Soleil : éclairage | azimut | élévation : **Latéral | 101.9° | 39.8°**
 APN 24x36, focale 50mm (38.5°) Résolution de 156 px./degré et projection plané

Projet

Nombre d'éoliennes : **5**
 Dimensions mat | rotor | totale : **125m | 150m | 200m**
 Orientation rotor : **158°**
 Eolienne la plus proche : **E1 à 2.3 km, azimut 342.5°**
 Eolienne la plus éloignée : **E5 à 4.6 km, azimut 349.7°**

Visibilité théorique du projet*

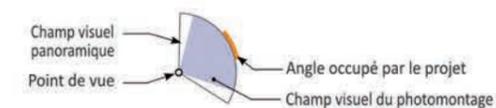
Cumul hauteur apparentes (°) : **14°**
 Emprise horizontale projet (°) : **7.3°**

*Calculée sans obstacles bâtis et boisés au pas de 25m sur 360°



Parcs éoliens de l'aire d'étude :

Projet de Bois-lès-Pargny (orange triangle) Construits (green triangle) Autorisés (blue triangle) En instruction (purple triangle)



Monument historique Site loi de 1930 Site patrimonial remarquable
 ● Classé ● Inscrit ■ Classé ■ Site patrimonial remarquable

ENJEUX DU POINT DE VUE

Paysage, tourisme et cadre de vie

- Secteur habité : village situé à moins de 5 km de la ZIP

COMMENTAIRE

La vue est prise dans le village de Bois-lès-Pargny, depuis la rue Louis Fraix, à 30 m de l'extrémité Est du chemin de Preuzé. Le point de vue a volontairement été reculé à l'est de ce chemin, afin de ne pas être directement accolé au mur du bâtiment qui le borde (sur la photographie, ce bâtiment est visible au premier plan, à gauche de la rue).

Ce point de vue s'ajoute à celui déjà présenté et analysé à l'extrémité ouest du chemin de Preuzé : 10. Depuis la rue Georges Landa au nord du château de Bois-lès-Pargny (voir le cahier de photomontages de janvier 2023), depuis lequel le niveau d'impact visuel du projet est moyen.

La rue Louis Fraix est principalement bordée par des bâtiments. A gauche, elle jouxte une prairie pâturée par des moutons. Sur les arrières du pré, on remarque des formations arborées situées en périphérie du village. La campagne aux alentours n'est en revanche pas visible.

Le projet éolien du Souffle de Gargantua est à peine visible, en arrière des arbres. On ne perçoit qu'une pale de l'éolienne E1. Les autres éoliennes sont totalement masquées.

Aucun autre parc éolien n'est visible.

EFFETS ET IMPACTS VISUELS

Effet et impact du projet

- Effet visuel du projet (indépendamment du niveau d'enjeu du point de vue) : très limité
- Impact visuel du projet (effet visuel pondéré par le niveau d'enjeu du point de vue) : nul

Impacts cumulés

- Impacts cumulés du projet et des autres parcs éoliens : faible

Cadrage à 94° présenté sur la double page suivante

État initial / Parcs construits et autorisés

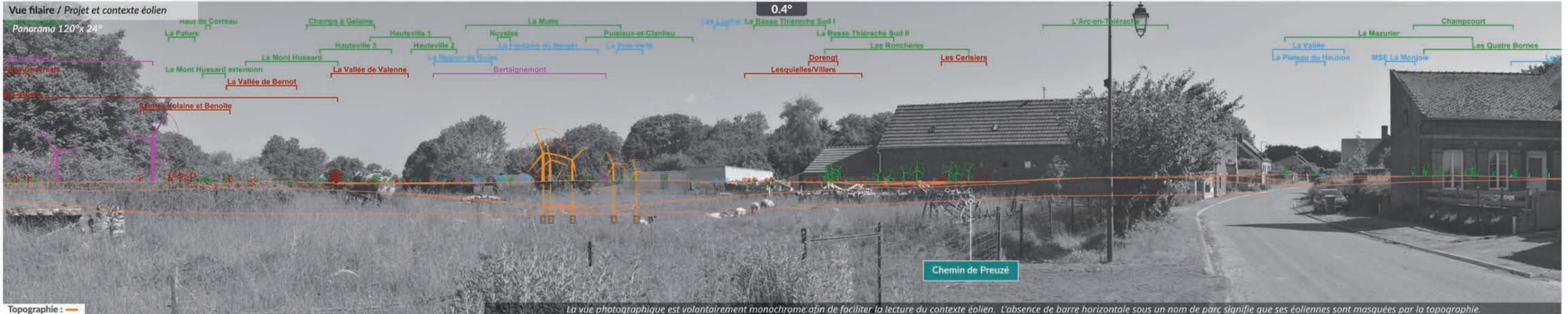
Panorama 120°x 24°



0.4°

Vue filaire / Projet et contexte éolien

Panorama 120°x 24°



0.4°

La vue photographique est volontairement monochrome afin de faciliter la lecture du contexte éolien. L'absence de barre horizontale sous un nom de parc signifie que ses éoliennes sont masquées par la topographie.

Photomontage / Projet et contexte éolien

Panorama 120°x 24°



0.4°

E1 E2 E3 E4 E5
2.3 km 3 km 3.4 km 4.1 km 4.6 km

Depuis la rue Louis Fraix à l'extrémité est du chemin de Preuzé

Simulation photo-réaliste

Pour restituer le réalisme du photomontage 94°, il est vivement conseillé de l'observer



courbé sur un arc de cercle de 94° à une distance de 50 cm (format 2xA3)



Éclairiez le photomontage imprimé ou réglez votre écran de manière à distinguer les nuances dans les basses et hautes lumières

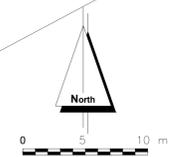
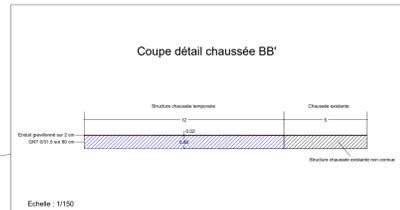
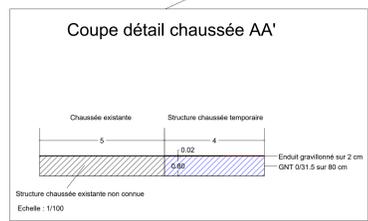
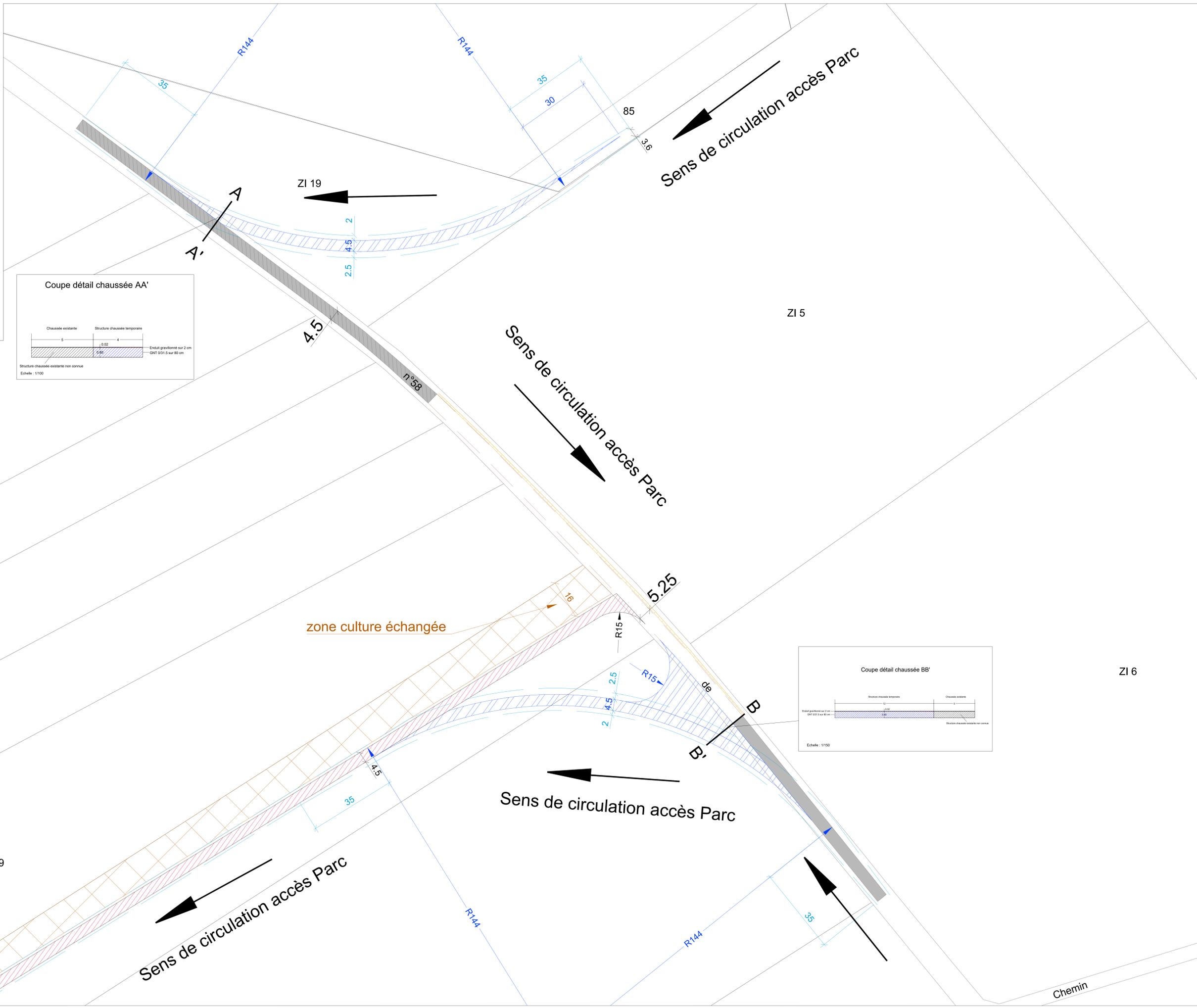
PROJET ÉOLIEN DU SOUFFLE DE GARGANTUA

Plan d'accès vers RD58

LÉGENDE

-  chemins temporaire
-  chemins à créer
-  chemins existants relevés par le géomètre
-  talus relevés par le géomètre

Date: 11.06.2024
 Echelle: 1 : 500
 Format: A0
 Réalisation: Audran Amice
 Kévin Lefrere
 Demandeur: Energie 113
 32-36 rue de Bellevue
 92100 Boulogne-Billancourt



U

ZH 3

ZH 4

ZH 5

ZH 18

ZH 19

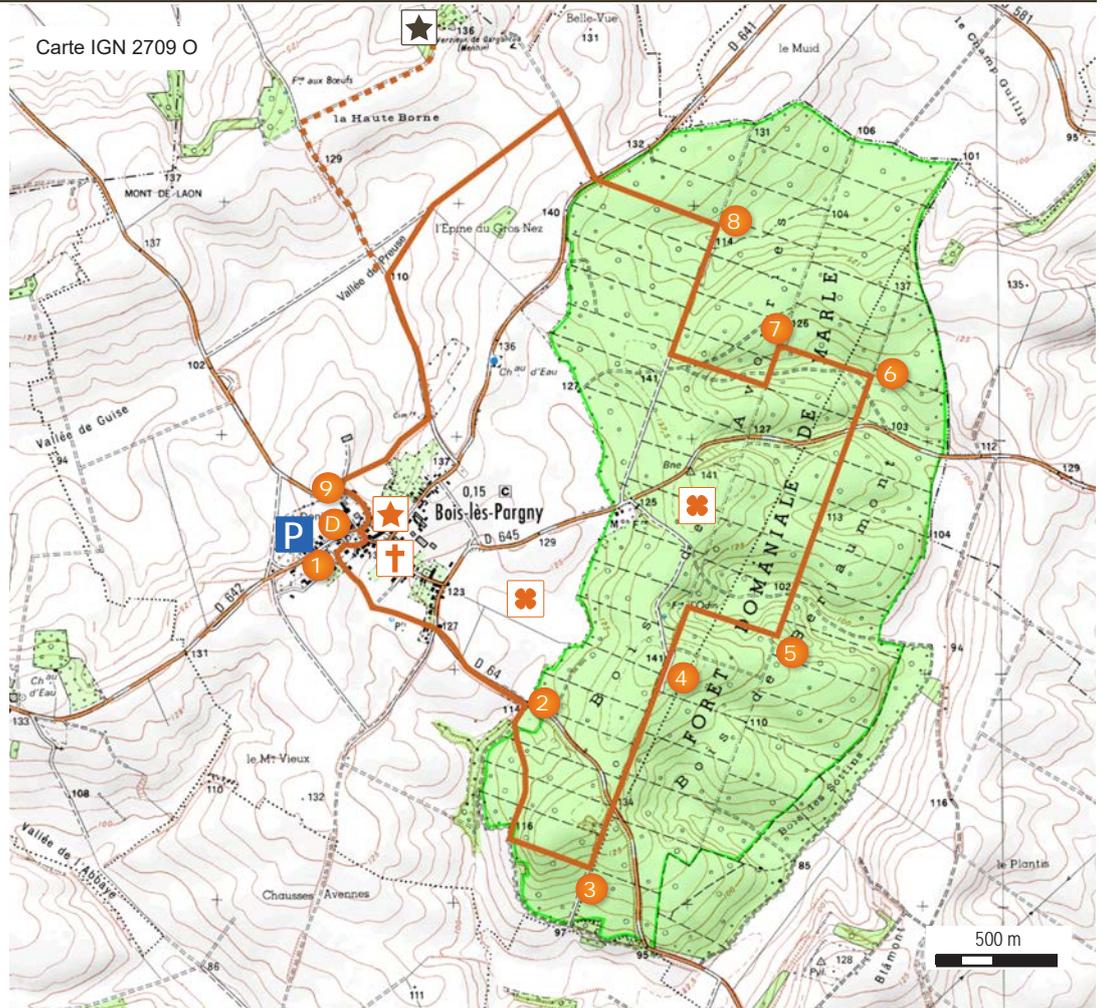
zone culture échangée

ZI 6

Chemin



- **Durée** : 3 h 00
- **Longueur** : 9,7 km
- **Altitude mini** : 102 m
- **Altitude maxi** : 143 m
- **Difficultés** : Circuit valonné pour des marcheurs de niveau intermédiaire.
- **Balissage** : Jaune et vert



Balade en forêt

INFOS TOURISTIQUES :
Office de Tourisme du Pays de Laon
Tél. : 03 23 20 28 62

CRÉATION ET ENTRETIEN DU
PARCOURS :
Communauté de Communes du
Pays de la Serre

UN PROBLÈME SUR LE PARCOURS ?

Signalez-le
nous !



Cette fiche est extraite du site
www.randonner.fr
le portail de la randonnée
dans l'Aisne.



Rejoignez notre communauté de randonneurs sur www.facebook.com/jaime.aisne

SUR LE PARCOURS

- ★ Château de Bois-lès-Pargny (17-18^e s.) : donjon carré à tourelles d'angle (1611), logis (18^e s.) restauré.
- † Église Saint-Remi (éléments du 12^e s.)
- ✿ Forêt domaniale de Marle
- ✿ Circuit valonné offrant de beaux points de vue sur le Pays de la Serre et Laon

À PROXIMITÉ

- ★ Menhir dit «Le Verzieux de Gargantua» (hors circuit)
- ★ Patrimoine de Marle : église remarquable (12^e s.), anciens remparts et tours, belles maisons (17-18^e s.), Musée des Temps barbares
- ★ Ville d'Art et d'Histoire de Laon

Entre forêt et plaine valonnée, cette balade vous conduit au pays des druides et des korriganes. Après quelques beaux points de vue sur la montagne couronnée, on traverse la forêt domaniale de Marle, caractérisée par son relief et quelques jolis lacets. En fin de parcours, nous vous recommandons un détour par le « Verzieux de Gargantua », un menhir d'une hauteur de quatre mètres.

Accès au départ : De Laon ou Guise, gagner Pargny-les-Bois par la D 967, puis bifurquer en direction de Bois-lès-Pargny (D 642). Le point de départ se situe à côté de l'église (parking).

- Du parking, emprunter à droite la rue Marcel Carlier. Au transformateur, suivre la route principale.
- Bifurquer sur le premier chemin à gauche (vue sur la forêt de Marle, le plateau et la Cathédrale de Laon). Au croisement suivant, continuer tout droit.
- À l'entrée de la forêt, prendre le chemin en lisière à droite sur 100 m. Suivre le sentier montant à gauche sur 500 m jusqu'à la lisière et longer le champ sur 50 m. Emprunter la laie à gauche entre les parcelles 201 et 202.
- Prendre à gauche l'allée principale sur 950 m.
- À la patte d'oie, continuer tout droit. Au fond du vallon,

prendre à droite le chemin.

- Au carrefour en T, prendre à gauche la laie. Franchir la D 645 et emprunter le sentier en face.
- Après le thalweg, prendre à gauche en lisière.
- Au carrefour, prendre à gauche, puis la deuxième laie à droite. Emprunter une grande allée à droite sur 600 m.
- Après la clairière, prendre la première laie à gauche. Traverser la D 641, s'engager en face, puis virer à gauche. Au carrefour à 1 km, prendre à gauche. **Hors-circuit** : à droite vers le Verzieux de Gargantua (2,5 km AR). Au calvaire, tourner à droite.
- À 250 m, prendre le chemin à gauche. Au croisement, emprunter la route à gauche pour rejoindre le point de départ.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Commune de Bois-les-Pargny

ELEMENTS DE DELIBERATION ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Date de la délibération du Département de l'Aisne : **le 22 novembre 1994**

Date de délibération de la commune : **les 1^{er} juin et 20 décembre 1989**

Rappels réglementaires :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée visant à :

- promouvoir le développement local et touristique des territoires,
- préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux,
- promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,
- assurer la pérennité et la continuité des itinéraires,
- garantir la qualité des circuits inscrits,
- s'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires.

L'élaboration du PDIPR est une compétence départementale au regard du Code de l'Environnement (Article L361-1).

ELEMENTS DE PRESENTATION DU OU DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

Canton de la commune : **Crecy sur Serre**

Nombre de chemins inscrits au sein de la commune :

Nom du chemin : **voir rubrique 2**

Longueur inscrite au PDIPR :

II - Liste des chemins inscrits :

Initialement, dans le cadre d'une délibération du 1^{er} juin 1989, les chemins ruraux suivants ont été inscrits :

- **Chemin rural dit de l'Épinette,**
- **Chemin de remembrement, section ZE (nouveau chemin)**
- **Chemin rural dit de Reuil (pour partie)**

Il est précisé dans cette délibération d'accepter l'inscription au PDIPR sous réserve de :

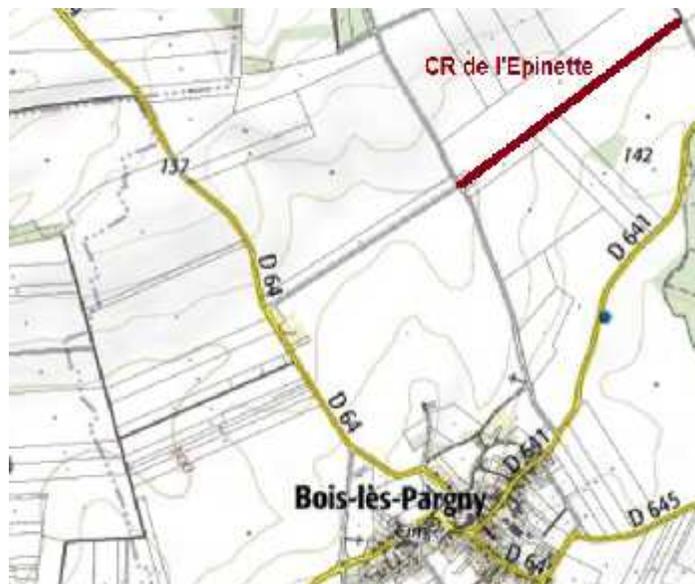
- **Prendre chemin du Tour de Ville, Preuse, chemin du Choléra, Chemin de Monceau le Neuf à Bois pour arriver à la commune de Chatillon les Sons.**

Dans le cadre du remembrement de cette commune clôturé en 1989, une seconde délibération a été prise le 20 décembre 1989 portant inscription des chemins suivants :

- **Chemin rural de l'Épinette,**
- **Chemin rural dit du Tour de Ville (nouvellement prolongé au nord site au remembrement),**
- **Chemin rural de Vallée de Preuse,**
- **Chemin rural dit du Choléra (pour partie)**
- **Chemin rural dit du Bosquet Noizeau (pour partie),**
- **Chemin rural dit de la Haute Borne.**

La nouvelle cartographie ci-dessous reprend les chemins effectivement inscrits dans la dernière délibération.

Chemin rural de l'Épinette



Chemin rural du Tour de Ville



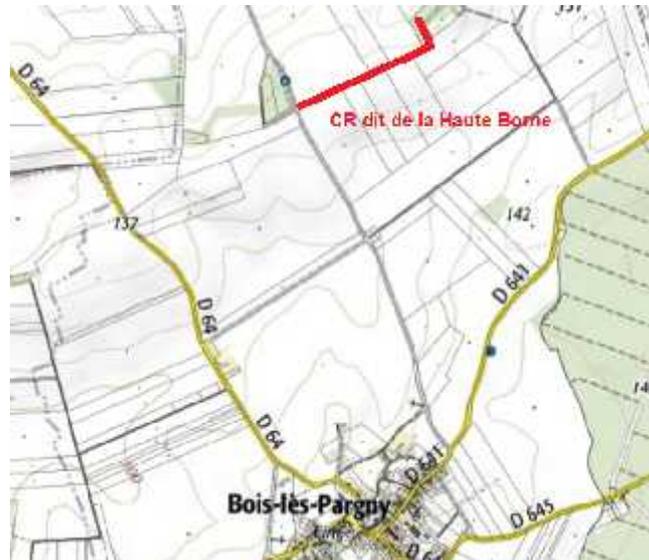
Chemin Rural dit de la Vallée de la Preuse

Ce chemin a été supprimé lors du remembrement

Chemin rural dit du Choléra

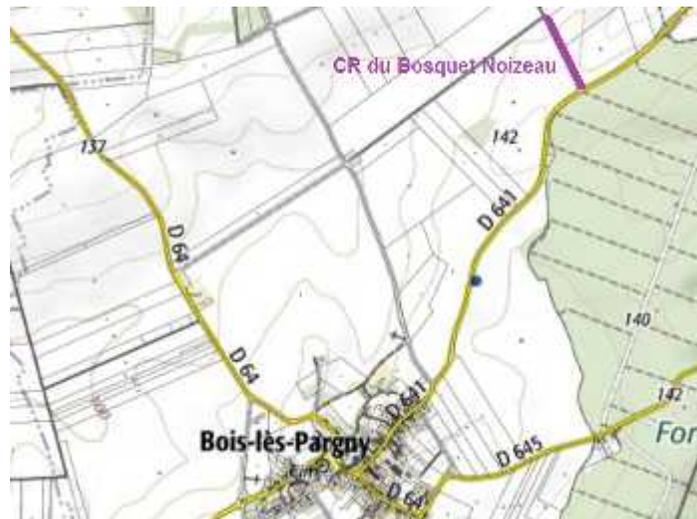


Chemin rural dit de la Haute Borne



CR du Bosquet Noizeau

Ce chemin est dénommé CR du Basouel Noizeau sur le site du cadastre



III - Éléments touristiques :

un circuit de randonnée recensé sur cette commune sur le site www.randonner.fr .

<http://aisne.media.tourinsoft.eu/upload/La-foret-de-Marle-PDF.pdf>



Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Aménagement du territoire
et du Développement Durable
Service Aménagement Rural
Tél : 03.23.24.87.03
Affaire suivie par :
Réf : 2017 / n° XXX

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Commune de MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY

ELEMENTS DE DELIBERATION ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Date de la délibération du Département de l'Aisne : **le 22 novembre 1994**

Date de délibération de la commune : **le 14 décembre 1993**

Rappels réglementaires :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée visant à :

- promouvoir le développement local et touristique des territoires,
- préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux,
- promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,
- assurer la pérennité et la continuité des itinéraires,
- garantir la qualité des circuits inscrits,
- s'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires.

L'élaboration du PDIPR est une compétence départementale au regard du Code de l'Environnement (Article L361-1).

ELEMENTS DE PRESENTATION DU OU DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

Canton de la commune : **Marle (ancien canton de Sains Richaumont)**

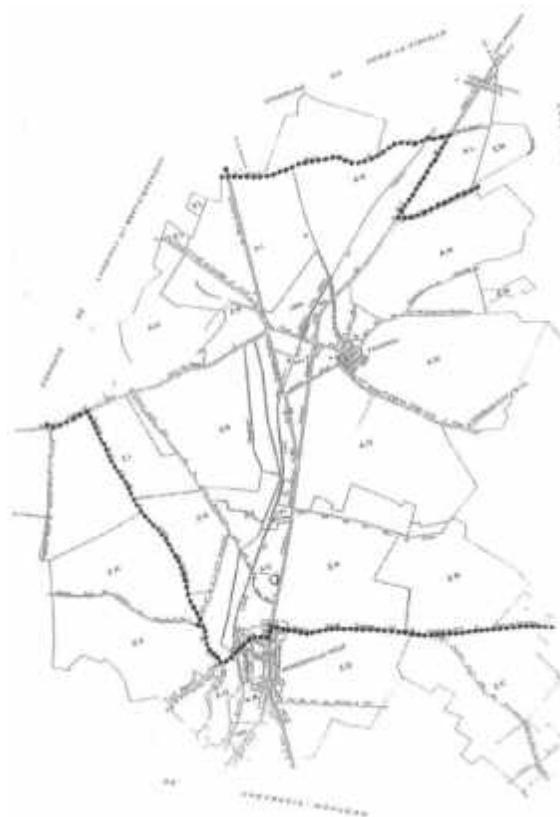
Nombre de chemins inscrits au sein de la commune : **4**

Nom du chemin : **voir rubrique 2**

Longueur inscrite au PDIPR :

I – Éléments cartographiques

1. Tracés des chemins ruraux inscrits au PDIPR par délibération de la commune du 14 décembre 1993 validé par le Conseil général par délibération du 22 novembre 1994.

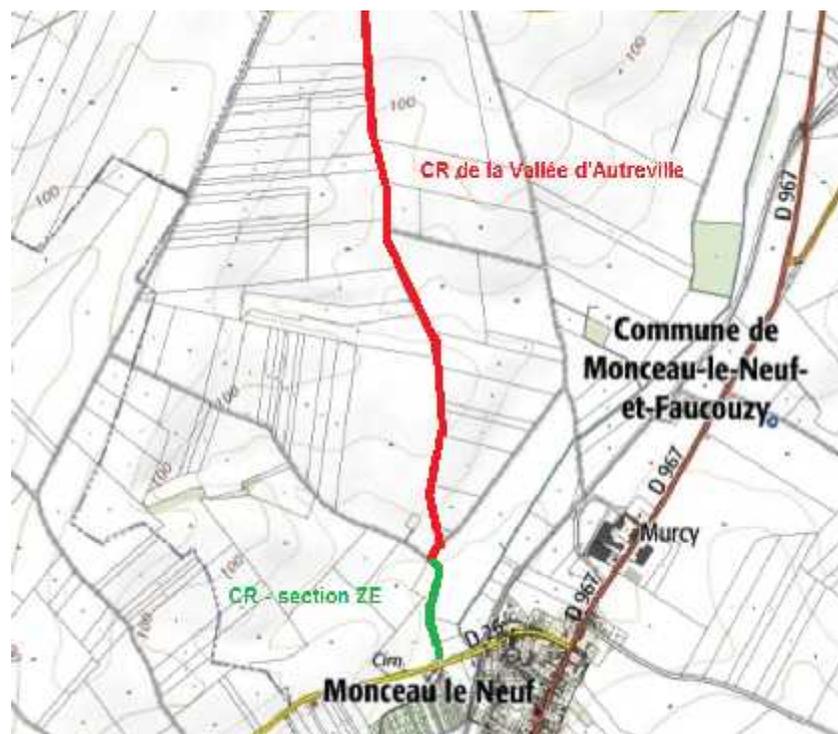


2 – Chemins inscrits au PDIPR.

- CR dit de Saint Quentin et CR dit de la Vallée des Saules



- CR – section ZE et CR dit de la Vallée d'Autreville



Le CR – section ZE est mentionné sur le site du cadastre comme faisant partie du CR de Landifay à Monceau le Neuf.

II - Liste des chemins inscrits :

- Chemin rural dit de Saint Quentin,
- Chemin rural dit de la Vallée des Saules,
- Chemin rural Section ZE
- Chemin rural dit de la Vallée d'Autreville

III - Eléments touristiques :

Aucun circuit de randonnée recensé sur cette commune sur le site www.randonner.fr .